

On dépose au bureau des affaires européennes.
Prix: 10 fr. PAR AN, payable par trimestre, et d'avance.

ANNONCES : 1 fr. la ligne
caractère 9 points (pet. rom.)
AU COMPTANT.
S'adresser au bureau des affaires européennes.

MESSAGER DE TAHITI.

PARTIE OFFICIELLE.

Le commissaire impérial, P. I.

Conformément à l'arrêté du 26 avril 1850, sur l'organisation des tribunaux aux îles de la société et à l'arrêté du 12 janvier 1853, sur la composition du conseil du gouvernement et d'administration.

ORDRE :

Pour la session du 2e trimestre de l'année 1856.

La cour impériale est composée ainsi qu'il suit :

M. M. Roy, commissaire impérial, P. I. président.

Perraud capitaine directeur

d'artillerie.

Prat chirurgien de tre classo

chef du service de santé.

Miraud capit. commandant

l'infanterie.

Duval lieutenant commandant

dé la gendarmerie.

De Chouicot, nide - commis-

saire contrôleur

Raphael, enseig. du vanc

recteur de l'arsenal

Bellais, négociant français,

Juges

Yver, id. id. id.

Reuta, Toohila suppléant

assesseurs.

Royer, lieutenant d'infant. Procureur impérial.

Dupond, greffier.

Le présentera inséré au bulletin officiel de la colonie et dans la partie officielle du journal le Messager.

Papéete, le 12 mai 1856.

Roy.

Par décret du 30 janvier 1856.

M. Dor (Félix Joseph) sous-lieutenant d'infanterie de marine a été nommé lieutenant, et M. Pierre (Gustave) sergeant au même corps a été nommé sous - lieutenant.

Par ordre du commissaire impérial P. I., en date du 12 mai M. Dor, lieutenant d'infanterie de marine continue jusqu'à nouvel ordre son service d'officier payeur et d'habillement au détachement stationné en Océanie.

Par ordre du même pour le sergent Dufau de la 40 compagnie d'infanterie de marine a été nommé greffier des conseils de guerre et de révision, ainsi que commis greffier asservement près les tribunaux civils de Papéete en remplacement du sergent Pierre, promu au grade de sous - lieutenant.

Par ordre du M. le commissaire impérial P. I. en date du 14.

M. Hardy (François Edouard) enseigne de vaisseau, remet à partir du 16 les fonctions de directeur des affaires européennes et d'adjudic major officier d'ordonnance, du commissaire impérial à M. Joly (Jules) sous-lieutenant d'infanterie de marine et prend provisoirement le commandement de la gendarmerie annexe N° 2 le Tasemanu.

AVIS OFFICIEL.

Adjudication.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES.

Le public est prévenu que le lundi 2 juillet 1856, à midi, il sera procédé dans les bureaux de M. l'ordonnateur, par voie de soumissions cachetées aux adjudications suivantes :

4^e Fourniture de la viande fraîche nécessaire aux rationnaires de la colonie et aux bâtiments de la subdivision navale, pendant le 2e semestre 1856 et l'année 1857.

5^e Fourniture de bois à brûler nécessaire au service des subsistances et à l'hôpital maritime colonial, pendant 2 années qui commenceront le 1er juillet 1856.

Les personnes qui auront l'intention de concourir pourront prendre connaissance des cahiers des conditions particulières, au bureau des subsistances.

Le public est prévenu que le lundi 2 juillet 1856, à midi, il sera procédé dans les bureaux de M. l'ordonnateur, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication pour la fourniture des objets de matériel nécessaires aux établissements français de l'Océanie pendant le 2^e semestre 1856 et l'année 1857.

Les personnes qui auront l'intention de concourir pourront prendre connaissance du cahier des conditions particulières au bureau du magasin général.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Paris, le 23 janvier.

Une cérémonie pleine d'intérêt a eu lieu hier à l'ambassade d'Angleterre. L'investiture de l'ordre du Bain a été conférée à un certain nombre d'officiers généraux et supérieurs de l'armée française qui avaient mérité, dans la guerre d'Orient, cette haute distinction, qui ne peut être obtenue, d'après les statuts de l'ordre, que pour seize vices éminents rendus à l'Angleterre.

Les généraux Bosquet et Regnault de Saint-Jean d'Angely ont reçu la grande croix de l'ordre; les généraux Niel, de Marigny, Mellinet, Baucens ont été nommés chevaliers commandeurs; les généraux Espinasse, de Beville, Cler, Maësque, les colonels Comigan, de Rochebœuf, Reille et plusieurs autres ont été nommés chevaliers compagnons.

Conformément aux statuts, les membres de l'ordre présentés à Paris avaient été convoqués: c'étaient, outre un certain nombre d'officiers généraux anglais, les trois grands-croix auxquels la reine avait conféré l'investiture de sa propre main lors de son voyage à Paris: S. A. I. le Prince-Napoléon, le maréchal Vaillant et le général Canrobert.

A six heures et demie, la cérémonie a eu lieu avec une pompe particulière aux antiques institutions de l'Angleterre, que rebuaissaient encore le souvenir si récent des grandes choses accomplies et la présence si tant de personnes illustres dont les blessures chez plusieurs n'étaient pas encore cicatrisées. Les anciens membres étaient tous revêtus de leurs insignes.

Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, ayant à sa droite, S. A. I. le Prince-Napoléon, a conféré l'investiture, sous ses yeux, aux armes de la Reine d'Angleterre, revêtue de grand collier, et du manteau de l'ordre.

Après avoir fait donner lecture des lettres patentes de la Reine, il a remis les insignes à chacun des nouveaux chevaliers, conduis devant lui par deux pages. Son Excellence a prononcé ensuite une courte allocution, rappelant les glorieux titres des nouveaux titulaires à la faveur de la Reine et à la reconnaissance de l'Angleterre. Lord Cowley a exprimé le plaisir que la Reine Victoria aurait éprouvé à faire cette investiture elle-même, et il a terminé en leur souhaitant, suivant l'usage, une vie longue et prospère qui leur permet de jouir des honneurs qui leur étaient octroyés.

Immédiatement après la cérémonie, la salle du banquet a été ouverte; tous les convives y ont pris place. Son Altesse Impériale en fait l'ambassadeur; lady Cowley, à la droite du Prince. Au dessert, l'ambassadeur d'Angleterre a porté la santé de l'Empereur des Français. Le Prince-Napoléon lui a répondu.

Milord et messieurs, je vous propose la santé de S. M. la Reine d'Angleterre. Au nom de mes camarades de l'armée d'Orient, je renvoie Sa Majesté à la haute distinction qu'ello a bien voulu nous conférer; si dans notre dévouement à la plus juste des causes, pour laquelle le nous avons combattu et triomphé, nous avions besoin d'un encouragement et d'une récompense, nous les trouvions dans le témoignage élâtant de la faveur d'une auguste souveraine et de la reconnaissance d'un grand peuple, notre allié.

■ Au nom de l'armée, à la Reine d'Angleterre ! ■
Après ces paroles, lord Cowley a bu aux armes françaises de terre et de mer, et S. Exc. le comte Walewski a porté la santé de l'armée et de la marine de la Grande-Bretagne.

Enfin l'ambassadeur d'Angleterre, terminant par un dernier toast plein d'opportunité et d'importance dans la situation actuelle, a porté un toast à la conclusion prochaine de la paix, à la légitime espérance que les nouvelles négociations donnent aux alliés, et en particulier au peuple anglais, de voir terminés enfin les maux de la guerre, ces maux, a ajouté Son Excellence, dont les illustres soldats ici présents ont pu apprécier toute l'étendue, grâce qu'ils en ont été les spectateurs et que, tant de leurs glorieux camarades en ont été les victimes.

Cette fête, si complète est un lieu de plus entre les deux armées ; et les deux peuples ; elle est appellée, par les souvenirs qu'elle laisse chez les hommes éminents qui ont reçu les marques éclatantes de la bienveillance de la Reine Victoria, à célébrer l'alliance des deux grandes puissances occidentales, sur laquelle repose l'avenir du monde civilisé.

Paris, 2 février.

La Russie a adhéré aux cinq propositions devant ser-

de préliminaires de paix qui ont été présentés à son ambassadeur par l'Autriche, avec l'assentiment de la France et d'Angleterre.

Cette déclaration, sans réserves, a été formulée dans une note, adressée par M. le comte de Nesselrode, chancelier de Russie, à M. le comte Esterhazy, ministre d'autrichie à St Petersbourg, édans une dépêche codéministre à M. le comte Basal par M. le prince Gortschakoff, ministre de Russie à Vienne. En conséquence le gouvernement russe a proposé la signature d'un protocole à Vienne, pour constater l'adhésion des cours contractantes aux propositions destinées à servir de bases à la négociation, et pour établir quelles plénipotentiaires auront à se réunir à Paris dans trois semaines (ou plus tôt, si faire se peut) dans le but de procéder successivement à la signature des préliminaires, à la conclusion d'un armistice et à l'ouverture de la négociation générale.

Le gouvernement britannique avait déjà exprimé le désir que les conférences fussent tenues à Paris, et le gouvernement autrichien ayant, de son côté, accordé avec empressement, à cette désignation, c'est dans la capitale de l'Empire que se réuniront les plénipotentiaires appelés à délibérer sur les conditions de la paix.

Le protocole constatant l'acceptation de toutes les parties a été signé à Vienne, aujourd'hui, à midi, et il a été arrêté que les plénipotentiaires des puissances devant prendre part à la négociation seroient rendus à Paris, avant le 20 février.

Ces diplomates sont :

Pour la France :

M. le comte Colonna Walecki, ministre des affaires étrangères de l'Empereur et M. le baron de Bourqueney, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne ;

Pour l'Autriche :

M. le comte de Biel-Schamenschein, ministre des affaires étrangères de l'empereur d'Autriche et M. le baron de Hohenlohe, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris ;

Pour la grande Bretagne :

M. le comte de Clarendon, principal secrétaire d'état de sa Majesté Britannique, au département des affaires étrangères et lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris ;

Pour la Sardaigne :

M. le comte de Cavour, président du conseil des ministres de sa Majesté Sardie et M. le marquis de Villamaria, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris ;

Pour la Turquie :

Ali - pacha, grand vizir de S.M. le Sultan et Mehemed - djean - ouy - boy, son ambassadeur à Paris.

GREFFES DES TRIBUNAUX

DÉBATS DE LA SOCIÉTÉ

Par jugement du 3 mai 1856, le tribunal de police correctionnel, renvoie le sieur Dwyer (Thomas) charpentier avignois à Mars-la-Tour, de l'action contre lui dirigée, tant sur le délit d'escroquerie, que sur la contravention à l'arrêt sur les patentes.

Par jugement du 8 du même mois, le même tribunal, faisant application de l'article 4 du code Thibault, modifié par l'article 463 du code pénal métropolitain, condamne le nommé Halau, ex - soldat de la compagnie indigène, à dix jours de prison, aux frais de la procédure et à un canonicat de 25 francs, pour vol commis au préjudice de M. Featray, sous commissaire de division.

Par jugement du 13 mai 1856, le tribunal criminel des Bœufs de la Société, renvoie les sieurs Romer, (André,) colon militaire et Fumagalli (Nicolò), fabricant de savon, tous deux domiciliés à Papete, accusés, le premier de vol domestique, le second d'extorsion de signature, aussi les deux billets scellés par Romer à Fumagalli et prononcé contre ce dernier par application de l'article 194 du code.

OBSEVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10 AU 17 MAI 1856.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE*		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 5 h. 10 mat. & 10 h. 10 de soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité relat. en centimètres	Quantité de pluie tombeante en pouces	Vents dominants pour la semaine
	hauteur moyenne,	oscillation diurne,	Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 10	760.65	904.7	23.0	29.8	26.10	26.20	20.53	79.3	4	E. 2
D. 11	760.02	901.7	21.6	27.0	24.30	24.37	19.54	83.6	9	E. 1
L. 12	760.45	901.4	24.0	27.9	24.15	24.40	19.69	82.0	7	E. 1
M. 13	760.55	901.6	22.2	29.0	25.60	25.37	20.87	83.4	0	E. 1
M. 14	761.62	901.5	21.7	28.8	25.25	25.25	19.97	80.4	0	E. 1
J. 15	760.93	901.9	21	29.0	25.00	25.00	20.17	80.0	0	E. 1
V. 16	760.87	901.7	21.4	28.1	24.75	24.80	20.20	83.6	7	E. 1

d'instruction criminelle, les frais de procédure.

Pour extraire conformément

Le Greffier.

Yves-Dumont.

Le greffier en chef.

ESTIMATIONS SUR RÂDE

des coûts.

21 avril. Corvette française Sorcy, commandée

par M. Ferré lieutenant de vaisseau.

Gothet Tonnancour, commandée par M. Hardy en

charge de vaisseau.

Gothet française Nubien décarabat.

Gothet française Poupete décarabat.

en construction;

20 févr. Gothet grégarine Rosalie, cap. Pichot.

5 mai Trois mât américain Argus, cap. Pichot.

10 Gothet Borabora Moana modeste cap. Pichot.

12 Gothet américaine Mary Taylor cap. Wanck.

14 Gothet Borabora Tironce cap. Tapuni.

16 Gothet américaine Poupete cap. Lemoine.

Monuments du port de Poupete du mercredi 40 du Janvier

17 mai 1856.

ENTRÉES.

11 Coire du protecteur Alma, capitaine Lemaire r. 11 tonneaux, 2 hommes d'équipage, 2 passagers, venant de Batailles en 4 jours provisions.

14 Trois mât américain Humboldt, capitaine Newill, 693 tonnes, 14 hommes d'équipage, 8 passagers, venant de Valparaíso en 21 jours, assortiment.

15 Gothet américaine Mary Taylor, capitaine Waseu, 84 tonnes, 7 hommes d'équipage, venant de Nouïbia en 10 jours, assortiment.

17 Gothet de Borabora Tironce, capitaine Tapuni, 18 tonnes 5 hommes d'équipage, venant de Moorea en 1 jour, huile.

18 Gothet américaine Poupete, capitaine Lemire, 70 tonnes, 6 hommes d'équipage, venant de Mendocino en 45 jours, bois de construction.

19 Trois mât anglais General Wool, capitaine Fuller, 168 tonnes, 15 hommes d'équipage, 62 passagers, venant de Melbourne en 35 jours sur lest.

SORTIS.

16 Coire du protecteur Alma, capitaine Lemaire pour Huahine.

ANNONCES

VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi 2 juin 1856, à midi, il sera, par le ministère de M^e Philippe Magrey, notaire à Papeete, procédé à la vente volontaire, à l'extinction des fous, d'un immeuble sis à Papeete rue Vauvertville, appartenant à M^e Marie Michel Roger.

L'immeuble se compose d'une maison d'habitation divisée en quatre pièces, ayant pour dépendances : une cuisine, deux pièces à affamer, une palestre, un couloir, un jardin, le tout entouré de barrières en bois en huit étages.

Le bail du terrain finira le 7 novembre 1853, et n'est pas renouvelable.

La rente à payer chaque année et d'avance au sieur Vicher est de 400 francs.

Cet immeuble sera vendu en un seul lot, sur la mise à prix de 1, 500 francs.

Pour plus amples renseignements, voici les noms des charges, déposés en l'étude du M^e Philippe Magrey, tous les jours de 7 à 9 heures du matin; étude midi à 3 heures (dimanches fêtes et jours d'absence exceptés.)

L'imprimeur Gérant, G. ALLAIN.